



COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU 18 octobre 2022 à 19h

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

Membres présents : Bernard FRITZINGER - Pierre GODOT - Alain JACOB - Christiane LOCKS MEYER - Patrick NEISIUS – Jean-Claude RICHARD - Roger SABÉ - Jean-Michel STREIT - Olivier WIANNI - Loetitia WINTERSTEIN.

Absent excusé : Chantal AUGUSTIN.

Absent avec procuration : Michel ARNOLD donne procuration à Olivier WIANNI.

Délibération n° 36/2022 :

Objet : Subventions diverses

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'octroyer une subvention :

- de 1.200 € à l'Entente Sportive
 - de 600 € pour la Fête de l'Amitié
 - de 800 € à l'APE (Association des Parents d'élèves de WALDWISSE)
 - de 350 € à l'association nature sans frontières de WALDWISSE
 - de 500 € pour l'APEI
 - de 600 € pour Une Rose Un Espoir
- Subventions votées à l'unanimité des membres présents
- de 150 € aux Anciens Combattants : 9 voix pour et 2 abstentions
 - de 600 € pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers : 9 voix pour et 2 abstentions
 - de 350 € pour les Amis de la Chapelle de Betting : 10 voix pour et 1 abstention

Délibération n° 37/2022 :

Objet : Délibération financement de la compétence urbanisme

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 par lequel le conseil communautaire a approuvé les modalités de révision libre de l'attribution de compensation, afin d'y inclure une participation sur la compétence urbanisme

Vu le rapport de la CLECT du 9 février 2022

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le conseil communautaire a voté, par délibération en date du 3 mars 2022 la révision libre des attributions de compensations afin de couvrir une partie de la charge pesant sur la CCB3F pour la compétence urbanisme, ce forfait s'élèverait à 4€ par habitant et par an. Ce transfert n'a pas vocation à financer le service instructeur. Il s'agit uniquement de financer la compétence urbanisme dans son volet document d'urbanisme (à savoir les modifications liées au PLUI, qui deviendra le document de référence pour la CCB3F), ce que la CCB3F finance elle-même jusqu'à présent, à la fois les modifications des cartes communales et des PLU communaux. Il est proposé que chaque commune puisse participer à ces dépenses, dans une forme de solidarité,

	Attributions de compensation 2021	Transfert de charges SDIS	Transfert de charges urbanisme	Attributions de compensation 2022
ALZING	180 €	5 241 €	1 588 €	- 6 649 €
ANZELING	13 605 €	4 282 €	2 136 €	7 187 €
APACH	110 272 €	14 554 €	4 352 €	91 366 €
BIBICHE	2 855 €	5 806 €	1 816 €	- 4 767 €
BOUZONVILLE	1 429 978 €	134 082 €	16 016 €	1 279 880 €
BRETTNACH	2 105 €	5 218 €	1 728 €	- 4 841 €
CHEMERY-LES-DEUX	15 908 €	4 254 €	2 348 €	9 306 €
COLMEN	3 982 €	2 642 €	816 €	524 €
DALSTEIN	34 522 €	2 368 €	1 508 €	30 646 €
EBERSVILLER	6 176 €	7 379 €	3 860 €	- 5 063 €
FILSTROFF	5 388 €	11 917 €	3 148 €	- 9 677 €
FLASTROFF	28 665 €	4 310 €	1 312 €	23 043 €
FREISTROFF	20 092 €	14 486 €	4 228 €	1 378 €
GRINDORFF-BIZING	24 301 €	3 784 €	1 304 €	19 213 €
GUERSTLING	25 912 €	5 164 €	1 616 €	19 132 €
HALSTROFF	13 118 €	4 150 €	1 256 €	7 712 €
HEINING-LES-BOUZONVILLE	28 €	5 758 €	1 968 €	- 7 698 €
HESTROFF	4 297 €	4 780 €	1 888 €	- 2 371 €
HOLLING	5 617 €	3 992 €	1 776 €	- 151 €
HUNTING	45 730 €	9 336 €	2 892 €	33 502 €
KERLING-LES-SIERCK	43 034 €	5 488 €	2 460 €	35 086 €
KIRSCH-LES-SIERCK	15 405 €	4 096 €	1 276 €	10 033 €
KIRSCHNAUMEN	36 662 €	6 739 €	1 940 €	27 983 €
LAUMESFELD	17 977 €	2 191 €	1 164 €	14 622 €
LAUNSTROFF	14 144 €	3 063 €	1 084 €	9 997 €
MANDEREN-RITZING	66 393 €	8 077 €	2 460 €	55 856 €
MENSKIRCH	180 €	1 869 €	564 €	- 2 253 €
MERSCHWEILLER	18 454 €	2 814 €	1 152 €	14 488 €
MONTENACH	46 737 €	7 192 €	1 908 €	37 637 €
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	15 801 €	5 318 €	1 368 €	9 115 €
REMELFANG	14 953 €	1 698 €	592 €	12 663 €
REMELING	47 779 €	3 340 €	1 304 €	43 135 €
RETTEL	196 083 €	12 818 €	3 340 €	179 925 €
RUSTROFF	37 871 €	7 261 €	2 520 €	28 090 €
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	2 132 €	1 853 €	1 236 €	- 957 €
SCHWERDORFF	202 €	5 269 €	1 972 €	- 7 039 €
SIERCK-LES-BAINS	233 385 €	48 621 €	7 156 €	177 608 €
VAUDRECHING	16 124 €	8 239 €	2 048 €	5 837 €
WALDWEISTROFF	44 360 €	5 788 €	2 024 €	36 548 €
WALDWISSE	53 548 €	9 278 €	3 276 €	40 994 €

et dans l'optique également de financer le PLUI qui coûtera environ 600 000€ pour la

CCB3F.

Les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

En cas d'attribution de compensation de compensation négative, la commune devra inscrire cette dépense, dans la section de fonctionnement de son budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la fixation de l'attribution de compensation pour la commune de Waldwisse à **40 994 €**.

Délibération n° 38/2022 :

Objet : Pacte de gouvernance (délégués)

Lors du conseil communautaire du 23 juin dernier, le pacte de gouvernance a été adopté. Ce pacte a pour objectif d'associer davantage l'ensemble des élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Parmi les grandes mesures de ce pacte, il a été prévu la possibilité pour les élus non communautaires d'assister aux réunions des commissions thématiques de la CCB3F.

Suite à cette adoption, chaque commune est invitée à faire connaître les noms des élus municipaux non communautaires souhaitant participer à ces commissions. Chaque commune membre peut désigner au maximum, un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont celle-ci dispose au conseil communautaire soit deux. Ces élus seront choisis directement par le Maire ou les conseillers communautaires représentant la commune.

Ces 2 élus municipaux pourront être amenés, à assister aux commissions les intéressant, soit en plus de la présence des élus titulaires, après autorisation du vice-président en charge la commission ou du président de la CCB3F, ou pour remplacer un élu titulaire absent au moment d'une réunion de commission.

Les thématiques de chaque commission communautaire sont les suivantes :

1. Relations transfrontalières, bilinguisme, patrimoine, communication, santé
2. Développement économique, emploi, innovation et numérique
3. Déchets et ordures ménagères
4. Aménagement du territoire, élaboration des documents locaux de planification, habitat et logement
5. Agriculture, eau et assainissement, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
6. Développement durable et environnement, transition écologique et énergétique, tourisme, transport et mobilité
7. Solidarité, familles, parentalité, petite enfance
8. Relations aux communes et aux projets communaux, mutualisation, instruction des droits du sol, sport et culture

Les 2 élus municipaux choisis sont :

- Jean-Michel STREIT pour la commission n°4, 5 et 6
- Loetitia WINTERSTEIN pour la commission n°7

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 39/2022 :

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la société CITEOS de Basse-Ham pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu à compter du **15 Novembre 2022** et de **23 heures à 5 heures** dans le village et les annexes. Mesure temporaire d'une durée de 1 an.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Rettel,
- Monsieur le Président du SDIS

Délibération n° 40/2022 :

Objet : Tarif bois d'affouage

Le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023

L'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Le conseil :

- Accepte les coupes de bois à façonner selon les prévisions de l'agent de l'ONF
- Désigne comme garants :
 1. Jean-Michel STREIT
 2. Patrick NEISIUS
 3. Pierre GODOT

- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 11.82 € HT soit 13.00 € TTC le stère
- Fixe le montant maximal des lots à 30 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;
- Le délai d'exploitation et d'enlèvement sera fixé par le garde forestier
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
 - Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 41/2022 :

Objet : Signature convention ATC

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la société FPS Towers a été renommée ATC France le 01/01/2018. Cette entreprise, spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, a acquis les droits et obligations du contrat d'Orange France.

Il expose ainsi la convention ATC France.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire a signé la convention ATC.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 27 octobre 2022